Les mutuelles

Dernière mise à jour 02/06/2025

Un contact privilégié pour les soins de santé

Les mutuelles sont un interlocuteur bien connu des citoyennes et citoyens pour tout ce qui touche aux questions en lien avec les soins de santé. C’est encore plus vrai pour les personnes en situation de handicap, dont les besoins impliquent souvent un recours plus fréquent à la mutuelle.

Il existe cinq caisses de mutuelles privées, et une publique. Leur mission est d’octroyer des aides, de l’information, de la guidance et de l’assistance à leurs membres en vue de promouvoir leur bien-être physique, psychique et social.

Concrètement, cela se traduit par des interventions financières dans le cadre de l’ **assurance obligatoire** en soins de santé : interventions dans les frais médicaux et infirmiers, d’hospitalisation, de rééducation fonctionnelle, de kinésithérapie, etc. L’assurance obligatoire intervient également en octroyant des indemnités pour incapacité de travail en cas d’accident ou de maladie.

Pour bénéficier de ces prestations, il faut payer une cotisation d’affiliation à la mutuelle. Moyennant **une cotisation complémentaire**, les mutuelles peuvent intervenir de manière plus importante dans ces frais, mais aussi offrir des prestations supplémentaires : assurance hospitalisation, remboursement de traitements orthodontiques, intervention dans des frais de séjours loisirs ou bien-être, ou dans les frais d’inscription à des activités sportives…

Ressources

- Votre mutualité et vous (https://www.ocm-cdz.be/fr/particuliers/votre-mutualite-et-vous)
 Office de contrôle des mutualités (OCM)
- La liste des organismes assureurs bruxellois (https://www.iriscare.brussels/fr/professionnels/infos-pour-lutilisateur-professionnel/organismes-assureurs-bruxellois/)
 Iriscare

Adresses utiles

MC MUTUALITÉ CHRÉTIENNE

1000 BRUXELLES

MC MUTUALITÉ CHRÉTIENNE
Boulevard Anspach 111-115
1000 BRUXELLES
Belgique

Site internet (https://www.mc.be)
0800/10.987 (gratuit)
02/501.58.58
st.michel@mc.be
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/1531)

SOLIDARIS BRABANT

1000 BRUXELLES

SOLIDARIS BRABANT
Rue du Midi 111
1000 BRUXELLES
Belgique

Site internet (https://www.solidaris-brabant.be)
02/506.96.11 (Contact center)
02/272.08.90 (MUTAS)
02/506.98.61 (service juridique)
mail@fmsb.be
www.solidaris-brabant.be/fr/contact
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/1411)

PARTENA MUTUALITÉ LIBRE

1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

PARTENA MUTUALITÉ LIBRE
Boulevard Louis Mettewie 74-76
1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN
Belgique

Site internet (https://www.partenamut.be/)
02/444.41.11 (service center mutualité)
02/444.46.66 (garde d'enfants malades - école à domicile)
02/549.76.70 (Département Care et social)
078/15.50.91 (transport médical line)
Formulaire de contact (https://contact.partenamut.be/fr)
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/11917)

MUTUALIA MUTUALITE NEUTRE

1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

MUTUALIA MUTUALITE NEUTRE
Boulevard Brand Whitlock 87-93
1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Belgique

Site internet (http://www.mutualia.be)
02/733.97.40
02/743.16.13 (aides individuelles à l'inclusion)
info@mutualia.be
iriscare@mutualia.be (aides individuelles à l'inclusion)
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/6685)

ML MUTPLUS.BE - SERVICE SOCIAL

1030 SCHAERBEEK

ML MUTPLUS.BE - SERVICE SOCIAL
Place de la Reine 51-52
1030 SCHAERBEEK
Belgique

Site internet (https://www.mutplus.be)
02/209.48.11 (général)
02/209.49.77 (service social)
02/209.49.72 (aides individuelles à l'inclusion)
infofr@mutplus.be
brumutmed@mutplus.be (aides individuelles à l'inclusion)
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/14789)

CAISSE AUXILIAIRE D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITÉ

1000 BRUXELLES

CAISSE AUXILIAIRE D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITÉ
Rue du Trône 30
1000 BRUXELLES
Belgique

Site internet (https://www.caami-hziv.fgov.be/fr)
02/229.34.80
02/227.63.14 (aides individuelles)
02/227.62.69 (service social)
bruxelles@caami.be
aidesindividuelles@caami-hziv.fgov.be
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/14681)

Les aides matérielles individuelles

Depuis le 1er janvier 2024, les mutuelles sont également compétentes pour recevoir et traiter les demandes de remboursement d’aides individuelles matérielles pour les personnes en situation de handicap. Auparavant, cette mission était prise en charge par le Service PHARE.

Ressources

- Les aides matérielles individuelles
 handicap.brussels

Dernière mise à jour 02/06/2025